

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2011

20 août 2013

SOMMAIRE

CEREP III Spain S.à r.l.	96502	Global Blue Midco S.à r.l.	96516
Citadel Value Advisory SA	96501	G.N. Toitures S.à.r.l.	96516
COBRA Automotive Technologies S.A.	96493	Gwenael SA	96484
COBRA SM S.P.A.	96493	H24 International S.A.	96491
DATA4 Luxembourg S.A.	96525	Happy Quick S.A.	96491
Facette S.à r.l.	96492	Infris S.à r.l.	96514
Falcon Hansa S.à r.l.	96482	Inside Hotel S.à r.l.	96485
Farfalle S.A.	96492	KAP 1 S.à r.l.	96517
Fauveluxe S.à.r.l.	96493	KJK Fund SICAV-SIF	96517
Fiddiam S.A.	96513	Klépierre Luxembourg S.A.	96516
Fiduseve S.A.	96492	Krinvest S.à r.l.	96517
Fimalac Développement	96492	LBREP II Europe S.à r.l., SICAR	96523
Finwellness S.A.	96514	Lean4Health S.à r.l.	96517
First Bar S.à r.l.	96514	Leeward Investment Company	96517
First Euro Industrial Properties S.à r.l. ...	96482	Leon Edward Real Estate S.à r.l.	96523
Fläkt Woods Holding S.à r.l.	96484	L'Hautain Chat S.A.-SPF	96518
Fläkt Woods VS S.à r.l.	96484	LS Patrimoine S.C.A.	96483
Fontoy Holding S.A.	96514	Marsh S.A.	96504
Fontoy Holding S.A.	96515	Maydream S.A.	96512
Fontoy Holding S.A.	96515	MCS Greater China Brands Sàrl	96505
Foostix S.à r.l.	96515	Meridium Global Investments S.A.	96526
Forest Value Investment Management S.A.	96484	NPG Wealth Management S.à r.l.	96512
Formigues S.A.	96516	Secure IT S.A.	96525
Fort Luxembourg S.A.	96515	St André de FERRARI S.A.	96483
Fossil Luxembourg S.à r.l.	96492	TCP Publishing Holdco S.à r.l.	96482
FPI LUX S.A., SPF	96513	Threadline Capital S.A.	96502
Gagfah S.A.	96515	Timex Group	96483
Gaume Finance S.à r.l.	96523	Unicorn Capital Management S.A.	96503
GEYSER INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial	96513	Vence Investment S.A.	96504
		Venetie Ventures S.A.	96503

Falcon Hansa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 430.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 135.365.

—
- Le siège social de la société est transféré du 43, boulevard Prince-Henri, L-1724 Luxembourg au 3, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg à compter du 20 mai 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour FALCON HANSA SARL

Signature

Référence de publication: 2013087541/13.

(130108010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

First Euro Industrial Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.675,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 88.533.

—
Suite à une lettre signée par Madame Cherine Aboulzelof, gérant de catégorie B de la Société, la Société prend acte de la démission de celle-ci avec effet au 27 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 02 juillet 2013.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2013087556/14.

(130108561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

TCP Publishing Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 876.905,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 155.441.

—
Extrait des résolutions écrites adoptées par les associés en date du 26 juin 2013

Résolutions:

Les associés décident d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2013 comme suit:

Conseil de gérance:

MM Riccardo Zorzetto demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, gérant A;

Eric Scussel, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, gérant A;

Laurent Forget demeurant professionnellement au 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, gérant B;

Vittorio Pignatti Morano Campori, demeurant professionnellement au 35 Portman Square, W1H 6LR, Londres (Royaume Uni) gérant B;

Romain Railhac, demeurant professionnellement au 35 Portman Square, W1H 6LR, Londres (Royaume Uni) gérant B.

Réviseur d'entreprises

Grant Thornton Lux Audit SA, 83, Pafebruch L-8308 Capellen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

TCP Publishing Holdco S.à r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Signature

Référence de publication: 2013088164/27.

(130107767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

St André de FERRARI S.A., Société Civile.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 157.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013088131/12.

(130108670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Timex Group, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 170.905.

Extrait de l'AGE du 25.06.2013

A l'unanimité et par vote spécial, l'Assemblée décide de révoquer l'administrateur Délégué Monsieur Ildar Timashev né le 25 juin 1983 à Almalik Tashkent (Usbekistan) demeurant à B-1180 Uccle, Avenue François Folie 26

A l'unanimité et par vote spécial, l'Assemblée décide de révoquer l'administrateur Monsieur Ildar Timashev né le 25 juin 1983 à Almalik Tashkent (Usbekistan) demeurant à B-1180 Uccle, Avenue François Folie 26

L'assemblée nomme en qualité d'administrateur Madame Timasheva Gulchehra née le 22 janvier 1957 à Almalik (Usbekistan) demeurant à 423 Chaussée de Ninove B-1750 Lennik

Ce mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2018,

M Thierry Tordeurs

Le Président

Référence de publication: 2013088147/17.

(130108547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

LS Patrimoine S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 123.221.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des associés qui s'est tenue le 7 juin 2013 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des membres du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Mme Stéphanie FOUQUET, M. Noël DIDIER et de nommer la société JALYNE S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par M. Jacques BONNIER, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg. L'assemblée prend acte du changement de siège social de l'associé commandité, au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler au poste de Commissaire aux Comptes la société THE CLOVER, Société Anonyme, ayant son siège social au 6, rue d'Arlon à L-8399 WINDHOF.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2013.

Pour copie certifiée conforme

LS PATRIMOINE S.C.A.

Représenté par son associé commandité

LS MANAGEMENT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013088760/25.

(130109439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Fläkt Woods Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 117.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013087558/10.

(130108799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Fläkt Woods VS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 158.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013087559/10.

(130108775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Forest Value Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 143.382.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 6 mai 2013

- Le siège social de la société est transféré du 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg au 488, route de Longwy L-1940 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013087560/11.

(130108221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Gwenael SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 50.822.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 11 juin 2013

Cinquième résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre LENTZ, Expert-comptable, né à Luxembourg le 22.04.1959, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; et de Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GWENAEL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013087658/23.

(130107984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Innside Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 178.294.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twentieth of June.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

"Europa Real Estate IV S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172857,

here represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the company, with individual signing power

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is herewith established as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company. A

Art. 2. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to grant to other group companies or third parties loans, guarantees, and to perform any operation which is directly related to its purpose. The Company may also hold a completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may borrow money in any form and secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company or any of its direct or indirect subsidiaries, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company, or any company belonging to the same group as the Company in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property, and assets (present or future), or by the creation and the issue of bonds or other securities of any description.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Innside Hotel S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole partner or by an extraordinary general meeting of its partners as the case may be, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the sole partner or by decision of the partners' meeting, as the case may be, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partners' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be partners.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole partner or by the general partners' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole partner or by the general partners' meeting, as the case may be.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 19. Subject to and in accordance with article eighteen, the board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends, subject only to three (3) conditions: a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than two (2) months at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

For the purposes of this article nineteen, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2013.

Subscription and Payment

The Articles of Association having thus been established, "EUROPA REAL ESTATE IV S.à r.l.", prenamed, has subscribed for all the twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general partners' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - a) Mr Vincent GOY, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - b) Mr Eric BIREN, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Mrs Maud MARTIN, private employee, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 3.- The sole partner authorizes the Board of Managers to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt juin.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

«Europa Real Estate IV S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172857,

ici représentée par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société prénommée avec pouvoir de signature individuelle.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder à d'autres sociétés du groupe ou à des tiers des prêts, des garanties et effectuer toute opération qui est directement liée à son objet social. La Société peut également détenir des immeubles construits ou à construire au Luxembourg ou à l'étranger de manière directe ou indirecte (à travers succursales ou filiales).

Plus généralement, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'octroyer des garanties pour la décharge de toutes dettes ou obligations de la Société ou toute filiale directe ou indirecte, ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société, ou toute société du même groupe, de toute autre manière appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Innside Hotel S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'actionnaire unique ou par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, le cas échéant, délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, le cas échéant, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. En conformité avec l'article dix-huit, le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, en respectant trois (3) conditions: a) le conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être datés de plus de deux (2) mois à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être audités, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

Pour les besoins de cet article dix-neuf, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin du dernier exercice social, plus tous bénéfices reportés et réserves distribuables, moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou aux Statuts.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, «EUROPA REAL ESTATE IV S.à r.l.», prénommé, a souscrit à la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Attestation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Résolutions adoptées par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Vincent GOY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - b) Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Madame MAUD MARTIN, employée privée, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 3) L'associé unique autorise le Conseil de Gérance à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs gérants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 juin 2013. Relation: EAC/2013/8263. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013087691/345.

(130108196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Happy Quick S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 65.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013087672/12.

(130108678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

H24 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 106.609.

REPLACE LE DEPOT NR. L 130018503 DU 30/01/2013

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, comme représentant permanent, l'administrateur KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg comme représentant permanent et l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg comme représentant permanent.

Luxembourg, le 02/07/2013.

Pour: H24 INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Christine Racot

Référence de publication: 2013087681/21.

(130108389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Fossil Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 105.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Référence de publication: 2013087561/10.

(130109063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Facette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 49.600,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 42.272.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013087565/10.

(130108697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Farfalle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 46, rue Gaffelt.
R.C.S. Luxembourg B 160.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013087567/10.

(130108041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Fiduseve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 82.421.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Référence de publication: 2013087579/10.

(130108394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Fimalac Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 122.778.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 14 mai 2013

Est nommé administrateur de catégorie A, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Jacques TOUPAS, contrôleur de gestion, demeurant professionnellement au 97, rue de Lille, F-75007 PARIS, en remplacement de Madame Eléonore LADREIT de LACHARRIERE, administrateur de catégorie A démissionnaire.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Référence de publication: 2013087581/14.

(130108891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Fauveluxe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 142.794.

La société a été constituée par acte notarié en date du 20 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2912 du 5 décembre 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAUVELUXE S.à.r.l.

Référence de publication: 2013087568/13.

(130107749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

**COBRA SM S.P.A., Société Anonyme,
(anc. COBRA Automotive Technologies S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 41.135.

L'an deux mille treize,
le quatre juillet.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

la société «Ser-fid Italiana Fiduciaria ed di Revisione S.p.A.», une société constituée et existant sous les lois italiennes, établie et ayant son siège social à Via Durini 9, I-20122 Milan (Italie), («l'Associé Unique»),

ici représentée par Madame Angelina SCARCELLI, employée privée avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée Milan (Italie), le 22 mai 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de documenter le fait que l'Associé Unique est l'associé unique de «COBRA Automotive Technologies S.A.», en abrégé: «COBRA AT S.A.» (la «Société»), une société anonyme, avec un capital social souscrit de UN MILLION NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS (1'936'713.- EUR), établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 41135, constituée suivant acte notarié du 04 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 562 du 1^{er} décembre 1992.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date du 29 avril 2011, lequel acte fut publié au Mémorial, en date du 14 juillet 2011, sous le numéro 1575 et page 75554.

L'Associé Unique, représenté tel que mentionné auparavant, ayant reconnu être pleinement informé des résolutions devant être prises sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1) Approbation d'une situation intérimaire au 30 avril 2013.
- 2) Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, et adoption par la Société de la nationalité italienne; décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 3) Changement de la forme juridique de la Société d'une société anonyme en celle d'une société par actions (SPA) de droit italien.
- 4) Modification de la dénomination de la Société en «Cobra SM S.P.A.».
- 5) Modification de l'objet social de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article 3 des statuts refondus de la Société en langue italienne.
- 6) Fixation de la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2050.
- 7) Fixation du nouveau siège social de la Société à Viale Majno 26, I-20129 Milano (Italie).
- 8) Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne.

- 9) Démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société.
- 10) Nomination d'un Administrateur Unique en la personne de Monsieur Serafino Memmola.
- 11) Nomination d'un Comité des commissaires aux comptes.
- 12) Délégation de pouvoirs,

a demandé au notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'approuver sans restriction ni réserve, la situation comptable intérimaire de la Société au 30 avril 2013.

Une copie de ladite situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Deuxième résolution

L'Associé Unique rappelle et constate:

a) l'activité de Cobra Automotive Technologies S.A., depuis sa création, a été la gestion stratégique de la participation dans la société Cobra Automotive Technologies S.p.A., établie et ayant son siège social au Via Astico no 41 - Varese [Italie] Registre de Commerce et des Sociétés de Varese et taxe code no 00407590124, R.E.A. 136206 (anc Delta Elettronica S.p.A.) (ci-après, la «Participation»); et

b) la Participation: (i) appartient depuis l'année 1999 à la Société (ii) a été inscrite comme Immobilisations Financières de l'Actifs a partir du premier exercice budgétaire de possession; et

c) compte tenu du fait que suite à la démission des Administrateurs en charge, qui ont toujours administré et contrôlé la Société à Luxembourg, et ayant décidé de nommer un administrateur unique résidant en Italie,

DECIDE de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Milano (Italie).

Il DECIDE également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et il est encore constaté que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite et qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Troisième résolution

L'Associé unique DECIDE de changer la forme juridique de la Société d'une société anonyme en société par actions (S.P.A.) de droit italien.

Quatrième résolution

L'Associé unique DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société désormais soumise sous le droit italien en «Cobra SM S.P.A.».

Cinquième résolution

L'Associé unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article trois (3) des statuts refondus de la Société en langue italienne.

Sixième résolution

L'Associé unique DECIDE de limiter la durée de la Société, soumise désormais au droit italien au 31 décembre 2050.

Septième résolution

L'Associé unique DECIDE de fixer la nouvelle adresse du nouveau siège social à Viale Majno 26, I-20129 Milano (Italie).

Huitième résolution

L'Associé unique DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter en langue italienne comme ci-après:

Nouvelle version des statuts en langue italienne:

"STATUTO

"Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

Art. 1. Denominazione sociale. E' costituita una società per azioni denominata:

"Cobra SM S.p.A. "

Art. 2. Sede legale. La sede legale della Società è in Milano.

Con deliberazione dell'organo amministrativo possono essere istituite, trasferite e soppresse - in Italia ed all'estero - succursali, uffici amministrativi e tecnici, agenzie, rappresentanze e dipendenze di ogni genere.

Con deliberazione dell'organo amministrativo può altresì essere deliberato il trasferimento della sede legale trasferimento della sede nell'ambito del Comune.

Art. 3. Oggetto sociale. La società ha per oggetto le seguenti attività nel pieno rispetto delle norme di legge tempo per tempo vigenti:

- l'assunzione, la cessione e la gestione di partecipazioni in imprese, enti e società;
- la compravendita e la gestione in proprio di titoli pubblici e privati, azionari, obbligazionari e di Stato, nazionali ed esteri, nonché di quote di fondi d'investimento sia italiani che esteri;
- il finanziamento, il coordinamento tecnico, economico e finanziario delle società od enti nei quali partecipa e con i quali è comunque legata, direttamente o indirettamente, da rapporti di partecipazione;
- la prestazione di servizi in favore delle società od enti nei quali partecipa e con i quali è comunque legata, direttamente o indirettamente, da rapporti di partecipazione, consistenti nella gestione dei sistemi informativi, dei servizi logistici, nell'acquisizione per loro conto di materie prime, prodotti e servizi;
- l'attività di studio, ricerca, sviluppo, stile ed industrializzazione, gestione e valorizzazione di marchi e di altri diritti di proprietà industriale e intellettuale,

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni immobiliari, mobiliari, finanziarie, commerciali, industriali, ritenute opportune dall'Organo Amministrativo: il tutto in ogni caso al solo fine del conseguimento dell'oggetto sociale e non nei confronti del pubblico.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata sino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta) e può essere prorogata ai sensi di legge.

Art. 5. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci ed eventualmente il loro numero di fax e/o l'indirizzo di posta elettronica per i loro rapporti con la società si intende eletto presso l'ultimo indirizzo risultante dal Libro Soci.

Ogni socio dovrà tempestivamente comunicare per iscritto il cambiamento del proprio domicilio, numero di fax e/o l'indirizzo di posta elettronica. In mancanza dell'indicazione del domicilio si farà riferimento alla residenza anagrafica.

Capitale - Azioni

Art. 6. Capitale. Il capitale della società è di Euro 1.936.713/00 (unmilione novecentotrentaseimila settecentotredici/00).

Il capitale sociale potrà essere aumentato, una o più volte, sia a pagamento mediante nuovi conferimenti di denaro e/ o di beni in natura e crediti, sia a titolo gratuito mediante passaggio di riserve disponibili, in base alle deliberazioni dell'Assemblea dei soci, osservate le disposizioni di legge al riguardo.

Nel caso di aumento del capitale sociale i versamenti sulle azioni emesse sono richiesti dall'organo amministrativo nei termini e nei modi che reputerà convenienti. A carico dei soci in ritardo nei versamenti decorre un interesse pari al tasso d'interesse legale di volta in volta vigente, fermo restando il disposto dell'art. 2344 c.c..

Art. 7. Azioni. Il capitale è diviso in n. 37.500 (tresntasettemila cinquecento) azioni, prive del valore nominale.

La partecipazione sociale è rappresentata da certificato rilasciato dall'organo amministrativo che attesta la qualità di socio e legittima il titolare del medesimo all'esercizio dei diritti sociali. Tale certificato deve contenere:

- i dati del soggetto possessore delle azioni;
- il numero delle azioni rappresentate;
- la denominazione sociale, la sede legale e il capitale sociale, sottoscritto e versato, della società emittente.

Le azioni sono indivisibili e nominative. Nel caso di comproprietà di una azione vale quanto disposto dall'art. 2347 c.c..

Il domicilio di ogni azionista è quello risultante dal libro soci come richiamato all'articolo 5.

In caso di aumento del capitale sociale è possibile emettere azioni aventi diritti diversi da quelli delle azioni già emesse, anche con riferimento all'incidenza delle perdite.

All'atto dell'aumento del capitale sociale, le azioni di nuova emissione saranno riservate in opzione agli azionisti, in proporzione alle azioni possedute, ferme restando le disposizioni di cui all'art. 2441 c.c.

Le azioni e i diritti d'opzione possono essere negoziati.

Gli azionisti, in proporzione alla propria partecipazione al capitale sociale, avranno diritto di sottoscrivere le azioni non optate dagli altri soci, nei termini e secondo le modalità stabilite dalla legge e/o dalle relative delibere Assembleari.

Ai lavoratori dipendenti della società o di società da questa controllate ai sensi dell'art. 2359 c.c., possono essere assegnati utili societari mediante l'emissione, per un importo pari a questi ultimi, di speciali categorie di azioni.

L'Assemblea che delibera l'emissione delle suddette azioni, oltre a prevedere il correlato aumento di capitale sociale, dovrà regolare le particolari norme con riferimento alla forma, al trasferimento e ai diritti spettanti ai loro possessori.

Le disposizioni di cui al precedente comma 7 sono applicabili anche con riferimento, ai medesimi soggetti e per le medesime finalità, alle assegnazioni di strumenti finanziari come disciplinati dal successivo art. 11 del presente statuto.

Ai sensi e nei termini di cui all'art. 2443 c.c., l'Assemblea straordinaria potrà attribuire agli amministratori la facoltà di aumentare in una o più volte il capitale sociale mediante emissione di azioni ordinarie, anche con esclusione del diritto di opzione, fino a un ammontare da essa determinato, entro il periodo massimo di cinque anni dalla data della relativa deliberazione.

Art. 8. Diritto di voto nelle azioni. Ogni azione dà diritto ad un voto.

Art. 9. Trasferibilità delle azioni. Le azioni sono liberamente trasferibili.

Art. 10. Obbligazioni. La società potrà emettere qualsiasi categoria di obbligazioni, sotto l'osservanza delle disposizioni di legge, demandando all'organo amministrativo la fissazione delle modalità di collocamento e di estinzione.

Art. 11. Altri strumenti finanziari. La società può emettere strumenti finanziari diversi dalle azioni o dalle obbligazioni a fronte di specifici apporti di soci o terzi, anche di opere e servizi, non destinati alla copertura del capitale sociale.

I medesimi strumenti finanziari possono essere emessi a favore di dipendenti della società o di società da questa controllate nei casi previsti dall'art. 2349 c.c.

Salvi i casi in cui si tratti di strumenti finanziari che condizionano i tempi e l'entità del rimborso del capitale all'andamento economico della società e salva diversa disposizione della delibera di emissione, se assunta dall'assemblea straordinaria, ai suddetti strumenti finanziari si applicano le norme seguenti.

L'emissione è deliberata dall'organo amministrativo salvo che si tratti di strumenti finanziari assegnati ai dipendenti della società o di società controllate, nel qual caso la competenza spetta all'assemblea straordinaria.

La delibera di emissione stabilisce, con riferimento all'apporto di ciascun apportante, quanti strumenti finanziari verranno emessi a fronte dell'apporto.

Gli strumenti finanziari emessi a fronte di prestazioni d'opera e di servizi o assegnati ai dipendenti della società o di società controllate sono trasferibili con il consenso dell'organo amministrativo.

L'acquirente subentra nelle obbligazioni dell'alienante.

Gli strumenti finanziari di cui al presente articolo non sono rappresentati da titoli di credito, salva la possibilità di documentare la titolarità e la legittimazione tramite certificati emessi a cura dell'organo amministrativo, non destinati alla circolazione, contenenti le seguenti indicazioni:

- il soggetto possessore;
- il numero degli strumenti finanziari rappresentati;
- la denominazione sociale, la sede legale ed il capitale sociale, sottoscritto e versato, della società emittente;
- i principali diritti incorporati negli strumenti finanziari.

Ai portatori degli strumenti finanziari di cui al presente articolo non spetta il diritto di voto in assemblea.

Il possessore degli strumenti finanziari che risulti inadempiente all'obbligo di effettuare l'apporto promesso, previa costituzione in mora, è sospeso dall'esercizio dei diritti sociali ad essi connessi, salvo il risarcimento del danno e la remissione alla società del profitto da lui conseguito, se maggiore. Nei casi più gravi egli può inoltre essere dichiarato decaduto con deliberazione dell'organo amministrativo ed in tal caso gli strumenti finanziari si estinguono, impregiudicata ogni altra reciproca azione delle parti. La stessa disciplina si applica in caso di cessazione del rapporto di lavoro per qualsiasi causa, allorché si tratti di strumenti finanziari assegnati a dipendenti della società o di società controllate nei casi previsti dall'art. 7 comma 8 e 9 del presente statuto.

Gli strumenti finanziari possono inoltre essere riscattati dalla società a un prezzo che sarà di volta in volta determinato secondo le prescrizioni dell'organo amministrativo. Gli strumenti finanziari riscattati dalla società e quelli per cui si sia verificata una causa di decadenza sono estinti di pieno diritto.

Per quanto non previsto, agli strumenti finanziari di cui al presente articolo si applicano le norme sulle azioni.

Art. 12. Finanziamenti. La Società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo gratuito, con o senza obbligo di rimborso, anche non in proporzione alle rispettive partecipazioni al capitale sociale, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta del risparmio tra il pubblico.

I finanziamenti dai soci a titolo oneroso sono consentiti solo se regolati per iscritto tra la Società ed il Socio.

Art. 13. Patrimoni destinati. Ai sensi dell'art. 2447 bis c.c. e seguenti, la Società può costituire uno o più patrimoni, ciascuno dei quali destinato in via esclusiva a uno specifico affare, con deliberazione adottata dal consiglio di amministrazione a maggioranza assoluta dei suoi componenti.

Ai sensi dell'art. 2447 bis c.c. e seguenti, la Società può altresì convenire che nel contratto relativo al finanziamento di uno specifico affare, al rimborso totale o parziale del finanziamento medesimo, siano destinati i proventi dell'affare stesso, o parte di essi.

Assemblea

Art. 14. Convocazione - Luogo - Modalità. L'assemblea è convocata presso la sede sociale o in qualsiasi luogo del Comune in cui ha sede la società, a scelta dell'organo amministrativo, in altro luogo, purché in Italia o in Europa.

L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e seconda convocazione dell'adunanza, nonché l'indicazione di giorno, ora e luogo eventualmente stabiliti per le convocazioni successive.

Tale avviso dovrà essere pubblicato sulla G.U. o sul quotidiano "Italia Oggi" o "M.F. Milano Finanza" almeno quindici giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

Fino a che la Società non farà ricorso al mercato del capitale di rischio e purché sia garantita la prova dell'avvenuto ricevimento almeno 8 (otto) giorni prima dell'assemblea, l'organo amministrativo potrà scegliere quale mezzo di convocazione uno dei seguenti:

- a) raccomandata o telegramma inviati a tutti i soci iscritti nel libro dei soci, ai membri dell'organo amministrativo ed ai sindaci effettivi a mezzo di servizi postali o equiparati eventualmente forniti di avviso di ricevimento;
- b) lettera semplice, inviata ai soggetti di cui al precedente punto a), che dovrà dagli stessi essere restituita in copia sottoscritta per ricevuta, con apposta la data di ricevimento;
- c) messaggio telefax o di posta elettronica inviato e ricevuto da tutti i soggetti di cui al precedente punto a).

Art. 15. Assemblea totalitaria. In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti degli organi amministrativi e di controllo.

Per l'intervento all'assemblea totalitaria non occorre il preventivo deposito delle azioni o della relativa certificazione presso la sede o le banche incaricate.

Art. 16. Convocazione e riunione annuale. L'assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta l'anno, entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. La stessa può tuttavia essere convocata entro il termine di centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale quando la società è tenuta alla redazione del bilancio consolidato e quando tale maggiore termine è richiesto dalla struttura e dall'oggetto della società. Le ragioni della dilazione sono riportate nella relazione sulla gestione dell'organo amministrativo di cui all'art. 2428 c.c.

Art. 17. Intervento all'assemblea. Possono intervenire all'assemblea gli azionisti cui spetta il diritto di voto e che risultino regolarmente iscritti nel Libro Soci.

Per l'intervento in assemblea non occorre il preventivo deposito delle azioni o della relativa certificazione presso la sede o le banche incaricate. Lo stesso valga per gli strumenti finanziari emessi eventualmente dotati del diritto di voto.

Art. 18. Intervento mediante mezzi di telecomunicazione. L'assemblea ordinaria e/o straordinaria può tenersi, con interventi dislocati in più luoghi, contigui o distanti, per audioconferenza o videoconferenza, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale ed i principi di buona fede e di parità di trattamento degli azionisti. E' pertanto necessario che:

- sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, distribuendo agli stessi via fax o a mezzo posta elettronica, se redatta, la documentazione predisposta per la riunione, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il soggetto verbalizzante.

Art. 19. Rappresentanza in Assemblea. Ogni socio che ha diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare con delega scritta da altro soggetto nei limiti e con le modalità previsti dall'art. 2372 c.c. Spetta al presidente dell'Assemblea constatare il diritto di intervento all'Assemblea e la regolarità delle deleghe.

Art. 20. Presidenza dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione; in mancanza del presidente del consiglio di amministrazione, l'assemblea sarà presieduta dal vice presidente se nominato o in mancanza da persona eletta dalla maggioranza dei soci presenti.

Il Segretario è designato a maggioranza dei soci presenti in assemblea ed assiste il Presidente nello svolgimento della medesima.

Art. 21. Verbali assembleari. Nei casi di legge - ovvero quando il presidente dell'assemblea lo ritenga opportuno - il verbale dell'assemblea è redatto da notaio.

Dal verbale (o, quando consentito, dai relativi allegati) devono risultare, per attestazione del presidente:

- la data dell'assemblea;
- la regolare costituzione dell'assemblea;
- l'identità e la legittimazione ad intervenire dei presenti nonché il capitale rappresentato da ciascuno di essi;
- le modalità e il risultato delle votazioni;

- l'identificazione di favorevoli, astenuti e/o dissenzienti;
- le dichiarazioni degli intervenuti, in quanto pertinenti all'ordine del giorno ed in quanto sia fatta specifica richiesta di verbalizzazione delle stesse.

Art. 22. Competenze e materie di pertinenza assemblea ordinaria. L'assemblea ordinaria delibera nelle materie previste dalla legge ed in particolare:

- approva il bilancio di ogni esercizio sociale;
- nomina e revoca gli amministratori; nomina i sindaci e il presidente del collegio sindacale e, quando previsto, il soggetto al quale è demandato il controllo contabile;
- determina il compenso degli amministratori e dei sindaci;
- delibera sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci;
- delibera sugli altri oggetti attribuiti dalla legge alla competenza dell'assemblea;
- autorizza l'organo amministrativo all'esecuzione degli atti di cui all'articolo 27 comma 1 ed art. 28 del presente statuto;
- autorizza il consiglio di amministrazione a nominare il comitato esecutivo e/o gli amministratori delegati;
- delibera l'emissione di obbligazioni non convertibili.

Sono in ogni caso di competenza dell'assemblea ordinaria le deliberazioni relative all'assunzione di partecipazioni comportanti responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata.

Art. 23. Competenze e materie di pertinenza assemblea straordinaria. L'assemblea straordinaria delibera sulle modificazioni dello statuto, sulla nomina, sulla sostituzione e sui poteri dei liquidatori e su ogni altra materia espressamente attribuita dalla legge alla sua competenza.

L'attribuzione all'organo amministrativo della competenza a deliberare su materie che per legge spettano all'Assemblea straordinaria, di cui all'articolo 27 Il comma del presente statuto, non fa venire meno la competenza dell'Assemblea, che mantiene il potere di deliberare in materia.

Art. 24. Quorum. Le deliberazioni dell'assemblea sono valide se prese con la presenza e le maggioranze stabilite dall'art. 2368 c.c. e, in caso di seconda convocazione, dall'art. 2369 c.c.

Amministrazione e controllo

Art. 25. Disposizioni generali. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione. Organo di vigilanza è il collegio sindacale.

Gli amministratori possono anche non essere soci, durano in carica per un periodo non superiore a tre esercizi stabilito all'atto della nomina e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica. Gli amministratori sono rieleggibili ed assoggettati alle cause di ineleggibilità o decadenza dell'articolo 2382 del c.c.

Sino a contraria deliberazione dell'assemblea, gli amministratori non sono vincolati dal divieto di cui all'art. 2390 c.c.

Art. 26. Consiglio di amministrazione. Il consiglio di amministrazione è composto da un minimo di due a un massimo di sette membri.

Il consiglio nomina fra i suoi membri il presidente, quando a ciò non abbia provveduto l'assemblea; può inoltre nominare uno o più vice presidenti ed un segretario, anche in via permanente ed anche estraneo al consiglio stesso.

Il consiglio di amministrazione si raduna anche in luogo diverso dalla sede sociale, purché in Italia o in paesi appartenenti alla Comunità Europea tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da almeno due dei suoi membri.

La convocazione sarà fatta mediante avviso al domicilio di ciascun amministratore e sindaco effettivo con lettera o telegramma, telefax o posta elettronica almeno tre giorni liberi prima dell'adunanza e, nei casi di urgenza, almeno due giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

Si riterranno comunque validamente costituite le riunioni del consiglio di amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando siano presenti tutti gli amministratori e i sindaci effettivi.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Le riunioni del consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti.

Le deliberazioni del consiglio devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario nominato dal consiglio medesimo a maggioranza dei presenti.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si potranno svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza o teleconferenza a condizione che ciascuno dei partecipanti possa essere identificato da tutti gli altri e che ciascuno dei partecipanti sia in grado di intervenire in tempo reale durante la trattazione degli argomenti esaminati, nonché di ricevere, trasmettere e visionare documenti. Sussistendo queste condizioni, la riunione si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il presidente ed il segretario.

Per la sostituzione degli amministratori nel corso dell'esercizio vale il disposto dell'art. 2386 c.c.; tuttavia gli amministratori nominati in sostituzione di quelli venuti a mancare dureranno in carica per un periodo non superiore a tre esercizi, scadendo insieme a quelli in carica all'atto della loro nomina.

In caso di cessazione dalla carica, per qualsiasi motivo, della maggioranza dei componenti il consiglio di amministrazione, si intenderà decaduto l'intero consiglio con effetto dalla accettazione dei nuovi amministratori nominati dall'assemblea di cui al seguente capoverso.

L'assemblea per la nomina di un nuovo organo amministrativo deve essere convocata d'urgenza dagli amministratori rimasti in carica o anche da uno solo di essi ovvero in caso di cessazione di tutti gli amministratori dal collegio sindacale, che può compiere nel frattempo gli atti di ordinaria amministrazione.

Nel caso di consiglio di amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del consiglio decadono dalla carica e devono entro 30 (trenta) giorni sottoporre all'assemblea la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Art. 27. Poteri di gestione. All'amministratore unico competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società fatta eccezione per quelli relativi ai seguenti atti:

- acquisto, anche tramite locazione finanziaria, e cessione, di immobili, partecipazioni, aziende e rami d'azienda;
- sottoscrizione di aumenti di capitale sociale di società partecipate;
- effettuazione di investimenti oltre i limiti delle deleghe conferite;
- concessione fidejussioni, garanzie, ed altri negozi simili che impegnino la società oltre i limiti delle deleghe conferite,

la cui esecuzione dovrà essere preventivamente autorizzata dall'assemblea ordinaria ai sensi dell'art. 22 comma 1 del presente statuto.

Al consiglio di amministrazione spettano tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezione di sorta e con facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuno per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge riserva in modo tassativo all'assemblea.

Al consiglio di amministrazione ed all'amministratore unico sono altresì attribuiti i poteri di cui all'art. 2365 comma II c.c.

Art. 28. Delega di attribuzioni. Previa autorizzazione dell'assemblea ordinaria ai sensi dell'art. 22 comma 1 del presente statuto, il consiglio di amministrazione, nei limiti previsti dall'art. 2381 c.c., può delegare proprie attribuzioni in tutto o in parte singolarmente ad uno o più dei suoi componenti, ivi compreso il presidente, ovvero ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi membri, determinando i limiti della delega e dei poteri attribuiti.

Art. 29. Comitato esecutivo. Il comitato esecutivo, se nominato, si compone di tre membri.

I membri del comitato esecutivo possono in ogni tempo essere revocati o sostituiti dal consiglio di amministrazione.

Segretario del comitato esecutivo è il segretario del consiglio di amministrazione, se nominato, o altrimenti un membro designato dal presidente.

Per la convocazione, la costituzione e il funzionamento del comitato esecutivo valgono le norme previste per il consiglio di amministrazione; le deliberazioni sono prese a maggioranza dei voti dei presenti.

Art. 30. Direttore generale. Il consiglio di amministrazione può nominare un direttore generale, anche estraneo al consiglio, determinandone le funzioni e le attribuzioni all'atto della nomina; non possono comunque essere delegati al direttore generale, i poteri riservati dalla legge agli amministratori e quelli che comportino decisioni concernenti la definizione degli obiettivi globali della società e la determinazione delle relative strategie.

Il direttore generale si avvale della collaborazione del personale della società organizzandone le attribuzioni e le competenze funzionali.

Art. 31. Rappresentanza. La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione, al vicepresidente e agli amministratori delegati, in via tra di loro disgiunta.

Il potere di rappresentanza attribuito agli amministratori del presente articolo è generale salve le limitazioni risultanti dalle delibere di nomina.

Ciascun amministratore cui spetta la rappresentanza, nei limiti in cui gli è attribuita può nominare institori e procuratori per determinati atti o categorie di atti. In ogni caso, quando il soggetto nominato non fa parte del consiglio di amministrazione, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

Art. 32. Compensi degli amministratori. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni dell'ufficio. Per i compensi degli amministratori vale il disposto dell'art. 2389 c.c.

L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

L'assemblea può anche accantonare a favore degli amministratori, nelle forme repute idonee, una indennità per la risoluzione del mandato (trattamento di fine mandato), da liquidarsi alla cessazione del mandato.

Art. 33. Collegio sindacale. Il Collegio Sindacale è composto da 3 (tre) Sindaci effettivi e 2 (due) supplenti, nominati dall'Assemblea ordinaria, che ne determina il compenso nella osservanza delle tariffe professionali applicabili.

I Sindaci restano in carica per 3 (tre) esercizi, con scadenza alla data dell'Assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica, e sono rieleggibili.

Le riunioni del Collegio Sindacale devono tenersi almeno ogni 90 (novanta) giorni e possono svolgersi anche con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei partecipanti. In particolare, è necessario che:

(i) sia consentito al Presidente della riunione, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

(ii) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

(iii) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;

(iv) vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente e il soggetto verbalizzante.

Verificandosi tali condizioni, la riunione si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente e dove deve pure trovarsi il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Il Collegio sindacale esercita revisione legale sulla società, salvo che per diverse inderogabili disposizioni di legge, ovvero per una diversa decisione dell'Assemblea ordinaria, tale controllo sia affidato ad un revisore legale o a una società di revisione avente i requisiti di legge. L'incarico di revisione legale dei conti ad un revisore esterno o ad una società di revisione iscritti nell'apposito registro viene deliberato dall'assemblea, su proposta motivata dell'organo di controllo. L'assemblea determina il corrispettivo spettante al revisore esterno, o alla società di revisione, per l'intera durata dell'incarico e gli eventuali criteri per l'adeguamento di tale corrispettivo durante l'incarico. L'incarico ha la durata di tre esercizi, con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico

Bilancio e utili

Art. 34. Esercizi sociali. Gli esercizi sociali si chiudono il trentuno dicembre di ogni anno.

Entro novanta giorni dalla chiusura di ogni esercizio, l'organo amministrativo procede alla formazione del progetto di bilancio.

Art. 35. Utili. Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotto il cinque per cento per la riserva legale, fino al raggiungimento di un quinto del capitale sociale, verranno attribuiti al capitale proporzionalmente, salvo che l'assemblea deliberi speciali prelievi a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione ovvero di mandarli in tutto od in parte all'esercizio successivo.

Recesso

Art. 36. Disposizioni generali. I soci hanno diritto di recedere, per tutte o parte delle loro azioni, nei limiti, nei casi e secondo le modalità previste agli artt. 2437 e seguenti c.c..

Non costituiscono base per l'esercizio del diritto di recesso le deliberazioni riguardanti la proroga del termine di scadenza della società e l'introduzione o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

Il valore delle azioni è determinato secondo i criteri stabiliti dall'art. 2437-ter c.c.. Con riferimento alle prospettive reddituali della società, esse sono calcolate tramite un metodo che tenga conto anche dell'avviamento.

Scioglimento e liquidazione

Art. 37. Cause di scioglimento - Modalità. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della Società, l'assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori determinandone i poteri. Per la liquidazione della Società si applicano le norme di legge.

Disposizioni finali

Art. 38. Disposizioni generali. Per quanto non espressamente previsto dal presente Statuto si applicheranno le norme di legge»

Neuvième résolution

L'Associé unique DECIDE d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'Associé unique DECIDE, après avoir délibéré, de confier l'administration de la Société une fois transférée en Italie à un (1) seul administrateur (gérant), à savoir:

Monsieur Serafino MEMMOLA, né à Fontana (BR) [Italie], le 14 mars 1943, C.F. MMMSFN43C14D761P, avec adresse professionnelle à Casciago (VA) [Italie], Via Matteotti 40 - cap 21020, qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs d'ordinaire et extraordinaire administration fixés par le statut

Onzième résolution

L'Associé unique DECIDE de désigner les personnes suivantes représentant le Comité des commissaires aux comptes:

- (i) Monsieur Nicola Sirtori, né à Monza (Italie), le 15 janvier 1973, CF TRNNDR70C12H502G, avec adresse professionnelle à Milano (Italie) viale Majno 26, revisore legale iscrizione n. 120668;
- (ii) Madame Adriana Marucci, née à San Giovanni Rotondo (Italie), le 20 avril 1978, CF TRNPLA68L18G888N, avec adresse professionnelle à Milano (Italie) viale Majno 26, revisore legale iscrizione n. 165679; et
- (iii) Monsieur Roberto Barigazzi, né à Este (Italie), le 29 avril 1980, CF BRGRRT80D29D442Q, avec adresse professionnelle à Milano (Italie) viale Majno 26, revisore legale iscrizione n. 155806;
- (iv) Madame Benedetta Sirtori, née à Monza (Italie), le 14 juin 1971, CF SRTBDT71H54F704U, avec adresse professionnelle à Milano (Italie) via Spreafico 3, revisore legale iscrizione n. 122044- remplaçant; et
- (v) Monsieur Franco Abbate, né à Milano (Italie), le 12 juillet 1973 CF BBTFNC73L12F205R, avec adresse professionnelle à Milano (Italie) via Dante 4, revisore legale iscrizione n. 138901 - remplaçant;

Douzième résolution

L'Associé unique DECIDE de conférer séparément à:

- (i) Monsieur Andrea Troiano, né à Rome (Italie), le 12 mars 1970, Cod. fiscale: TRNNDR70C12H502G, avec adresse professionnelle à Milano (Italie) viale Majno 26;
- (iii) Monsieur Paolo Troiano, né à Pordenone (Italie), le 18 juillet 1968, Cod. fiscale: TRNPLA68L18G888N, avec adresse professionnelle à Milano (Italie) viale Majno 26;
- (iii) Monsieur Roberto Barigazzi, né à Este (Italie), le 29 avril 1980, Cod. fiscale: BRGRRT80D29D442Q, avec adresse professionnelle à Milano (Italie) viale Majno 26; et
- (iv) Monsieur Alfredo Malgeri, né à Roma (Italie), le 04 septembre 1973, Cod. fiscale: MLGLRD73P04H501O, avec adresse professionnelle à Milano (Italie) viale Majno 26;

tous pouvoirs les plus étendus sans exclure aucune en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier ils lui donnent mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

L'Assemblée DECIDE en outre de conférer séparément à:

- (i) Madame Angelina Scarcelli, employée privée, née à Thionville (France), le 13 septembre 1975, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;
- (ii) Madame Carine Agostini, employée privée, née à Villerupt (France), le 27 avril 1977, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;
- (iii) Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;

tous pouvoirs nécessaires en vue de la radiation de la société luxembourgeoise «COBRA Automotive Technologies S.A.», en abrégé: «COBRA AT S.A.» au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, cette dernière a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. SCARCELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 09 juillet 2013. Relation: EAC/2013/8877. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

Référence de publication: 2013096767/462.

(130118168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Citadel Value Advisory SA, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 85.319.

Conformément à l'art. 6bis du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 concernant le RCSL, cette présente mention rectifie la version antérieure L120198852

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013096764/11.

(130117837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

CEREP III Spain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.280.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 18 juin 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

- de nommer M. Guy Harles, avocat, né le 04 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue de Luxembourg, 8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. Damien Renonnet, directeur associé, né le 07 mai 1977 à Verviers, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, 1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. David Pearson, directeur général, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée; et

- de nommer M. Robert Konigsberg, directeur général, né le 25 mars 1969 à New Mexico, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est, au 18 juin 2013, constitué des personnes suivantes:

- CEREP Management S.à r.l.;
- M. Guy Harles;
- M. Damien Renonnet;
- M. David Pearson; et
- M. Robert Konigsberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096756/30.

(130117184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Threadline Capital S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 113.329.

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que Monsieur Patrick Goldschmidt, né à Luxembourg le 2 février 1970 avec adresse au 13, Rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg est le représentant permanent de la société Nationwide Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99746 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.

- que Monsieur Jean-Bernard Zeimet, né à Luxembourg le 05 mars 1953 avec adresse au 51, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg est le représentant permanent de la société Tyndall Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99747 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.

- que Monsieur Patrick Goldschmidt, né à Luxembourg le 2 février 1970 avec adresse au 13, Rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg est le représentant permanent de la société Alpmann Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99739 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Pour *THREADLINE CAPITAL S.A.*

Référence de publication: 2013097331/24.

(130117160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Unicorn Capital Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 82.750.

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que Monsieur Patrick Goldschmidt, né à Luxembourg le 2 février 1970 avec adresse au 13, Rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg est le représentant permanent de la société Nationwide Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99746 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.

- que Monsieur Jean-Bernard Zeimet, né à Luxembourg le 05 mars 1953 avec adresse au 51, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg est le représentant permanent de la société Tyndall Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99747 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.

- que Monsieur Patrick Goldschmidt, né à Luxembourg le 2 février 1970 avec adresse au 13, Rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg est le représentant permanent de la société Alpmann Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99739 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Pour *UNICORN CAPITAL MANAGEMENT S.A.*

Référence de publication: 2013097350/24.

(130117156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Venetie Ventures S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 136.679.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2013: -

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Monsieur Patrick Goldschmidt, né à Luxembourg le 2 février 1970 avec adresse au 13 Rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99 746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Monsieur Jean-Bernard Zeimet, né à Luxembourg le 05 mars 1953 avec adresse au 51, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social au 12 D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99 7 47.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Monsieur Patrick Goldschmidt né à Luxembourg le 2 février 1970 avec adresse au 13 Rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99 739.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Pour VENETIE VENTURES S.A.

Référence de publication: 2013097359/30.

(130118196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Vence Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 108.858.

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que Monsieur Patrick Goldschmidt, né à Luxembourg le 2 février 1970 avec adresse au 13, Rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg est le représentant permanent de la société Nationwide Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99746 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.

- que Monsieur Jean-Bernard Zeimet, né à Luxembourg le 05 mars 1953 avec adresse au 51, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg est le représentant permanent de la société Tyndall Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99747 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.

- que Monsieur Patrick Goldschmidt, né à Luxembourg le 2 février 1970 avec adresse au 13, Rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg est le représentant permanent de la société Alpmann Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99739 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Pour VENCE INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2013097358/24.

(130117355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Marsh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 19.002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 juin 2013

Résolution 6: Nominations statutaires

- L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de l'administrateur délégué jusqu'à la levée de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2014 qui décidera au sujet de l'exercice financier 2013, de:

* M. Philippe Bioul, demeurant à B-3090 Overijse, Sparrenlaan 63 (Belgique), Administrateur-Délégué

- L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des administrateurs jusqu'à la levée de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2014 qui décidera au sujet de l'exercice financier 2013, de:

* M. Philippe Bioul, demeurant à B-3090 Overijse, Sparrenlaan 63 (Belgique), Administrateur

* M. Jean-Pierre de Chestret, Administrateur, demeurant à B-1950 Kraaincm, Avenue des Pétunias 18, Belgique

* Mme Joanna Matthys, demeurant à B-1150 Bruxelles, rue au Bois 370 (Belgique), Administrateur

* M. Claude Weber, demeurant au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Administrateur.

- L'Assemblée Générale décide de nommer deux nouveaux administrateurs, leur nomination étant effective jusqu'à la levée de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2014 qui décidera au sujet de l'exercice financier 2013:

* Mr. Henri Steyaert, Avenue du Général Lobau, 26, 1380 Maransart, Belgique, Administrateur

* Mr. Stéphane Borres, Mounereferstrooss, 27,5441, Remerschen, Luxembourg, Administrateur

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. (RCS Luxembourg B67895), siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg), comme Réviseur d'entreprises indépendant, jusqu'à la levée de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2014 qui décidera au sujet de l'exercice financier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

9 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme
M. Philippe BIOUL / M. Jean-Pierre de Chestret
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013095294/30.

(130115104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

MCS Greater China Brands Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 178.503.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth day of June.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MCS Apparel Hong Kong Limited, having its registered office at 39/F, 248 Queens Road East, Wanchai, Hong Kong, registered in Hong Kong with the Trade Register of Hong Kong under number 0747920 hereby represented by Mrs. Mandira Khaitan, sole Manager, residing professionally in London

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There exist a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of MCS Greater China Brands Sarl which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the acquisition and development of all kinds of intellectual property rights such as, but without limitation, patents, copyrights, trade marks, designs, domain names.

The Company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form except by way of public offer

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below) respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of Law.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (€12,500-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares ("parts sociales") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of one euro (€ 1-)

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of Plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 of the Law.

Art. 6. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the "Board of Managers") composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not to be shareholder(s). The managers may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

The Company may be managed by a sole manager (the "Sole Manager") who assumes all their right, duties and liabilities of the Board of Managers.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Sole Manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

In dealing with third parties as well as in justice, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided that the terms of this article shall have been complied with.

The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Toward third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may also choose a secretary who need not be a manager or a shareholder and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require the simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or in accordance with the convening rules described in this Articles.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers. Such approval may be documented in a single or in several separate documents having the same content and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by the carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 7. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that anyone or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm, provided that such contract or transactions relate to current operations entered into under normal market conditions. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business, provided that such contract or transactions relate to current operations entered into under normal market conditions..

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 8. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st day of the month of June, at 11 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 12. Each year the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses; amortization and expenses represent the net profit.

Every year, an amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 14. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments

to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Transitional provision

By way of exception, the first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2013.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	% of share capital	Paid-up Capital
MCS Apparel Hong Kong Limited	12,500-	100%	€ 12,00-
TOTAL	12,500-	100%	€ 12,00-

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100 %) by a payment in cash, so that the amount of forty-seven thousand euros (€ 47,000) is now available to the Company. The the balance between the amount contributed and the aggregate value of the shares issued in exchange thereto, amounting to thirty-four thousand five hundred euro (€34,500) being allocated to the share premium account of the Company."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholder's meeting

The general meeting of shareholders has taken immediately the following resolutions:

1. The general meeting of shareholders resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

Category A Manager:

- Mrs. Mandira Khaitan, company director, born on 13 December 1966, in New Dehli (India), with personal address at 10 Abingdon Road, Cumnor, Oxford, OX2 9QN, United Kingdom.

Category B Manager:

- Mr. Marek Domagala, company director, born on 17 April 1972, in Ostrow Wielkopolski (Poland), with professional address at 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Christophe Cahuzac, Company Director, born on 26 October 1972, in Saint-Mard (Belgium), with professional address at 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

2. The registered office of the Company shall be established at 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-neuf juin,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg,

A COMPARU:

MCS Apparel Hong Kong Limited, ayant son siège social à 39/F, 248 Queen's Road East, Wanchai, Hong Kong, enregistrée auprès du Registre de Hong Kong sous le numéro 0747920 valablement représentée par Madame Mandira Khaitan, gérant unique, avec adresse professionnelle à Londres.

Lequel représentés comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée dénommée MCS Greater China Brands Sarl régie par les lois qui y sont relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par ses statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. L'objet social de la Société est l'acquisition et le développement de toutes sortes de droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit, y inclus et sans y être limité les marques, les brevets d'invention, les droits d'auteur, noms de domaines et les licences.

La société aura aussi pour objet la détention de participations, sous toute forme, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations et (ii) l'investissement, l'acquisition et la disposition et la détention par tous moyens (y compris mais non limitée à l'acquisition, aux sous participations, aux dérivés de crédit, de garanties ou autres) de prêts, obligations et autres titres de créance, actions, warrants et autres titres ou droits, y compris, sans limitation, tout type d'actions, billets, obligations, titres convertibles et des swaps et autres produits dérivés, et toute combinaison de ce qui précède, dans chaque cas négociables ou non, et les obligations (y compris mais sans s'y limiter, obligations de couvertures synthétiques).

La Société peut également emprunter sous toute manière ou forme sauf par voie d'offre publique.

La Société peut accorder toute assistance financière a des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, comme, entre autres, la fourniture de prêts et l'octroi de garanties ou sûretés, de toute forme que ce soit, à l'égard de ses propres obligations ou de celles de toute autre société du groupe et des dettes.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

Il pourra être transféré à toute adresse de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'a l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (€12,500-) représenté par douze mille cinq cents (12,500-) parts sociales (ci-après les «Parts sociales») d'une valeur nominale de un euro (€1-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les limites accordées par la Loi et les Statuts

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

Chaque Part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts sociales existantes.

Envers la Société, les Parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 de la Loi.

Art. 6. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après le "Conseil de Gérances"), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories nommées respectivement «Gérant de Catégorie A» et «Gérant de Catégorie B». Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La société peut être administrée par un gérant unique (le "Gérant Unique"), qui assume alors tous les droits et obligations du Conseil de Gérance.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le Conseil de Gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques a un ou plusieurs mandataires ad hoc

La Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B

Le Conseil de Gérance peut déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs s mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Si le président ne peut être présent, son remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de Gérance peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par des (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex; téléfax ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir dûment été informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B. Si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ou en accord avec les règles de convocation décrites dans les statuts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence call via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement et communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant se trouvant à Luxembourg doit être considérée comme une participation en personne à cette réunion et la réunion tenue en cette forme est considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants par voie de circulaire produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en un ou plusieurs documents séparés et pourra être prouvée par lettre, fax ou télex. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie de circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant de bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la loi ou des Statuts.

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 7. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalide par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondateurs de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondateur de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondateur de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondateur de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondateur de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondateur de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 8. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote proportionnel au nombre des parts sociales détenues

par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1^{er} jour du mois de juin à 11 h. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les comptes de la société seront Contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 11. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitués conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 14. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Par voie d'exception, le premier exercice social débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription - Paiement

Les statuts ainsi établis, les parties comparantes déclarent souscrire l'entièreté du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	% de capital social	Capital libéré
MCS Apparel Hong Kong Limited	12,500-	100%	€ 12,500-
TOTAL	12,500-	100%	€ 12,500-

Toutes les parts ont été intégralement (100%) libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de quarante-sept mille euro (€ 47,000-) se trouve des maintenant à la disposition de la Société. Le solde entre la valeur de la contribution effectuée et la valeur totale des actions émises en échange celui-ci, d'un montant de trente-quatre mille cinq cent euros (€34,500), étant allouée au compte de prime d'émission de la Société.

Frais estimatifs

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (€ 1.500.-).

Résolutions de l'assemblée générale des associés

1. L'assemblée générale des associés décide de fixer à trois (3) le nombre des gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

Gérant de catégorie A:

Mrs. Mandira Khaitan, Administrateur, née le 13 Décembre 1966, à New Dehli (India), résidant à 10 Abingdon Road, Cumnor, Oxford, OX2 9QN, United Kingdom.

Gérant de catégorie B:

- M. Marek Domagala, né le 17 avril 1972, à Ostrow Wielkopolski (Pologne), résidant professionnellement au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand-Ouche de Luxembourg;

- M. Christophe Cahuzac, né le 26 octobre 1972, à Saint-Mard (Belgique), résidant professionnellement au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand-Ouche de Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est établi à 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera loi.

DONT ACTE, fait et passe à Esch/Alzette, Grand-duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Khaitan, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 juin 2013. Relation: EAC/2013/8331. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013095300/400.

(130115324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Maydream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 68.185.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013095299/14.

(130115647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

NPG Wealth Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.727.450,40.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 68.938.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société tenue en date du 21 juin 2013

En date du 21 juin 2013, l'assemblée générale annuelle des associés de la Société a pris la résolution de renouveler le mandat de Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à l'adresse suivante: 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

NPG Wealth Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013095338/18.

(130115198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Fiddiam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 44.695.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM Sàrl

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013087575/13.

(130108207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

FPI LUX S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 157.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2013087597/10.

(130107996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

GEYSER INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.603.

Extrait des principales résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire en date du 24 avril 2013

Les mandats des administrateurs en place sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013 devant se tenir en 2014.

Ces administrateurs sont:

- Monsieur Patrick Sganzerla demeurant professionnellement au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

- Mademoiselle Lorraine Ponchel demeurant professionnellement au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg,

- La société Fiduciaire Patrick Sganzerla, Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.848.

Le mandat du commissaire en place est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013 devant se tenir en 2014.

Ce commissaire est:

- La société «Control & Synergy Services S.à r.l.» ayant son siège social au 9B, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.577.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour Geyser Investments S.A., société de gestion de patrimoine familial

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.

Signature
Experts-Comptables

Référence de publication: 2013087637/31.

(130107641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Finwellness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 1, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 59.557.

—
EXTRAIT

Suivant décision du Conseil d'Administration tenu en date du 19 juin 2013, le siège social de la société a été transféré du 62, Avenue de la - Gare, L-1930 Luxembourg au 1, Rue Bender, L-1229 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013087584/11.

(130108645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

First Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 97, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 134.269.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2013087586/11.

(130108512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Fontoy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 75.623.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Stéphane HEPINEUZE
Mandataire

Référence de publication: 2013087591/12.

(130108073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Infris S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 133.024.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2013:

- Le mandat de FPS Audit S.à r.l. de 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, commissaire aux comptes de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de FPS Audit S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

- Le mandat de Mons. Daniel Bley, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, gérant de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Daniel Bley prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013087688/20.

(130107902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Fontoy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 75.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Stéphane HEPINEUZE

Mandataire

Référence de publication: 2013087592/12.

(130108074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Fontoy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 75.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Stéphane HEPINEUZE

Mandataire

Référence de publication: 2013087593/12.

(130108075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Foostix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3541 Dudelange, 85, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 165.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013087594/10.

(130108950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Gagfah S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.526.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GAGFAH SA

Référence de publication: 2013087602/10.

(130108975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Fort Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 128.362.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013087596/10.

(130108200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Formigues S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 166.361.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Formigues S.A.

Société Anonyme

Un mandataire

Référence de publication: 2013087595/13.

(130108714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

G.N. Toitures S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 50, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 80.021.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013087600/10.

(130108864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Global Blue Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 169.284.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013087611/10.

(130109020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Klépierre Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.398.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 28 juin 2013 à 11.00 heures à Luxembourg
1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg*

Résolutions:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Messieurs Laurent MOREL, Jean-Michel GAULT, 21 avenue Kléber F-75116 Paris, Joseph WINANDY, et de FIDUPAR, 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, représentée par Monsieur Noël DIDIER né le 01.08.1953 à Bastogne (Belgique) et domicilié professionnellement au 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui approuvera les comptes au 31/12/2013.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer THE CLOVER L-4963 Clemency, 8, rue Haute R.C.S. Luxembourg B 149.293 au poste de Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui approuvera les comptes de l'exercice clôturant au 31/12/2013.

Pour extrait
Signatures

Référence de publication: 2013088714/21.

(130110041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

KJK Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013088707/10.

(130109497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

KAP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 443, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 149.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088702/10.

(130109639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Leeward Investment Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013088729/9.

(130109934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Lean4Health S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 103.761.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 03 juillet 2013.

Référence de publication: 2013088726/10.

(130110057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Krinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.056.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 173.570.

- Le siège de la société est sis: 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- L'adresse du gérant unique, M. Jean-Claude Krois, est sise au: 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- L'adresse de l'associé unique, M. Jean-Claude Krois, est sise au: 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KRINVEST S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013088717/15.

(130109277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

L'Hautain Chat S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 178.342.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

1) «TERES», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, ici valablement représentée par Madame Jessica COSTA POVOA, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2) Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financiers, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

ici valablement représenté par Madame Jessica COSTA POVOA, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

3) Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, ici valablement représentée par Madame Jessica COSTA POVOA, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Lesdites procurations signées "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de gestion de patrimoine familial, sous forme d'une société anonyme et sous la dénomination de «L'HAUTAIN CHAT S.A.-SPF» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent soixante-quinze mille euros (EUR 475.000,-) représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quarante sept millions cinq cent mille euros (EUR 47.500.000,-) qui sera représenté par quatre cent soixante quinze mille (475.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 juin 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mars de chaque année à 14 heures 30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

III. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut présenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques

garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

IV. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

V. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

VI. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

La Loi et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Libération EUR
1) «TERES», prénommée;	4.748	474.800.-
2) Monsieur Laurent HEILIGER, prénommé;	1	100.-
3) Madame Nathalie GAUTIER, prénommée;	1	100.-
Total:	4.750	475.000.-

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par les souscripteurs de la façon suivante:

- «TERES», prénommée, a libéré quatre mille sept cent quarante-huit (4.748) actions par un apport en nature de:

* Quatre mille cent soixante-dix-huit (4.178) actions de la sicav «PSII-SHORTTERM MONEY MKT EUR-P», ayant son siège social au 15A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

- Monsieur Laurent HEILIGER, prénommé, a libéré une (1) action par un apport en nature d'une (1) action de la sicav «PSII-SHORTTERM MONEY MKT EUR-P»,

- Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, a libéré une (1) action par un apport en nature d'une (1) action de la sicav «PSII-SHORTTERM MONEY MKT EUR-P»,

pour une valeur totale de QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (475.000,-EUR).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 21 juin 2013 par le cabinet «RSM Audit Luxembourg», réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'au moment de la constitution du capital de L'HAUTAIN CHAT S.A.-SPF la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de la société L'HAUTAIN CHAT S.A.-SPF émises en contrepartie, soit 4.750 actions avec une valeur nominale de EUR 100 par action.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

b) Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

c) Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, aux fonctions de président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2013.

5. L'adresse de la Société est établie au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. COSTA POVOA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 juin 2013. Relation: EAC/2013/8275. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013088723/278.

(130109906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Leon Edward Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013088730/11.

(130110262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Gaume Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 123.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2013087625/12.

(130108351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.232.

EXTRAIT

Il résulte de la décision des gérants de la Société en date du 18 juin 2013 que:

- 22,100 nouvelles parts sociales ordinaires de classe D ont été émises et sont détenues depuis le 18 juin 2013 par Ippocrate Bermuda Holdings L.P.;
- 9 nouvelles parts sociales ordinaires de classe J ont été émises et sont détenues depuis le 18 juin 2013 par Sierra Blanca Bermuda Holdings L.P.;
- 2,146 nouvelles parts sociales ordinaires de classe L ont été émises et sont détenues depuis le 18 juin 2013 par William II Bermuda Holdings L.P.;
- 1 nouvelle part sociale ordinaire de classe M a été émise et est détenue depuis le 18 juin 2013 par Lion Bermuda Holdings L.P.;
- 756,159 nouvelles parts sociales ordinaires de classe Q ont été émises et sont détenues depuis le 18 juin 2013 par Segovia Bermuda Holdings L.P.;
- 4 nouvelles parts sociales ordinaires de classe W ont été émises et sont détenues depuis le 18 juin 2013 par Goodwater Bermuda Holdings L.P.;

- 92 nouvelles parts sociales ordinaires de classe Z ont été émises et sont détenues depuis le 18 juin 2013 par Fox Bermuda Holdings L.P.

- 52 nouvelles parts sociales ordinaires de classe AA ont été émises et sont détenues depuis le 18 juin 2013 par LBREP II LRG Holdings Bermuda L.P.

Dès lors, depuis le 18 juin 2013, les 5 924 728 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
Harbor Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 838	58 classe A
LBPOL Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 831	1 034 classe B
Ippocrate Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 035	30 124 classe D
Sierra Blanca Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 811	49 classe J
William II Bermuda Holding LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 357	29 492 classe L
Lion Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 888	1 045 classe M
Neptune Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 628	4 777 207 classe O
Cannon Bridge Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 644	14 659 classe P
Segovia Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 005	1 057 547 classe Q
Duna Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 033	274 classe T
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	2 816 classe W
MC&S Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 682	4 052 classe Y
Fox Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 428	6 213 classe Z

96525

LBREP II LRG Holdings Bermuda LP Clarendon House, 2 36 767 158 classe AA
Church Street,
Hamilton HM 11,
Bermuda

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Pour extrait conforme

LBREP II Europe S.à. r.l., SICAR

Référence de publication: 2013088746/89.

(130109228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

**DATA4 Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Secure IT S.A.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 8, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 97.451.

L'an deux mille treize, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Secure IT S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 97451, constituée suivant acte notarié, en date du 2 décembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 71 du 19 janvier 2004 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gary KNEIP, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg, qui assume également la fonction de scrutateur.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Toutes les 310 (trois cent dix) actions représentant l'intégralité du capital social, étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination en DATA4 Luxembourg S.A..

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en DATA4 Luxembourg S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée décide en conséquence de la résolution qui précède de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «DATA4 Luxembourg S.A.»»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

signé: G. KNEIP, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juin 2013. Relation: LAC/2013/28156. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Référence de publication: 2013088070/49.

(130108830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Meridium Global Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.611.

L'an deux mille treize, le cinq juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de titrisation «MERIDIUM GLOBAL INVESTMENTS S.A.», ayant son siège social à L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon, constituée sous la dénomination de AD HOLPH S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 septembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 2327 du 17 octobre 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2012, publié au Mémorial numéro 720 du 25 mars 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les CENT (100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion de la société en SOPARFI et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la société en SOPARFI et de modifier l'article quatre des statuts quant à l'objet (nouvellement renuméroté article deux) pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MERIDIUM GLOBAL INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) divisé en CENT (100) actions de TROIS CENT VINGT EUROS (EUR 320,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout

autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de juin à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, A. CLAESSENS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juin 2013. Relation: LAC/2013/27389. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092621/149.

(130113224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.